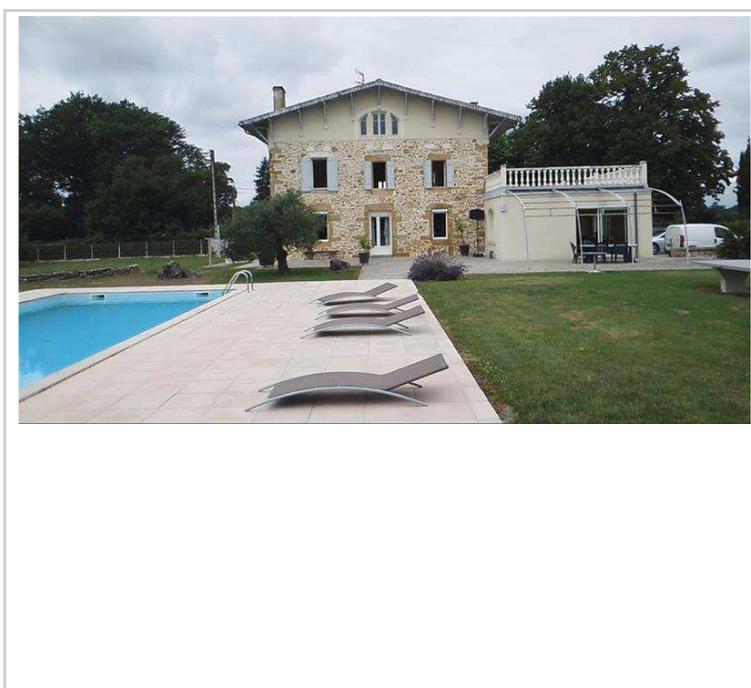


# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : CC10G20A

Mission réalisée le 10/07/2020



## PROPRIÉTAIRE

Monsieur Philippe BARREAU  
1837 route de la Sablière  
40400 MEILHAN

## BIEN CONCERNÉ

Maison  
1837 route de la Sablière  
40400 MEILHAN

# SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

DOSSIER N° CC10G20A

*Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique*

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison</b> Adresse : <b>1837 route de la Sablière</b> <b>40400 MEILHAN</b>	Réf. cadastrale(s) : <b>ZI - 39 - 40 p lot B</b> Date de construction : <b>1900</b> Date d'intervention : <b>10/07/2020</b>
--	---

	<b>ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> Validité du rapport : 09/01/2021
	Le présent examen fait état d'indices d'infestations de Termites sans présence d'individu au niveau du bâti le jour de la visite.

	<b>CONSTAT AMIANTE</b>
	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

	<b>CONSTAT DE RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB</b> Validité du rapport : Sans objet
	Absence de revêtements contenant du plomb.

	<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE</b> Validité du rapport : 09/07/2030	
	Consommation conventionnelle : 187,6 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : 32,77 kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an
	<b>Commentaire</b> : voir détail paragraphe E du rapport	

	<b>DIAGNOSTIC ELECTRICITÉ</b> Validité du rapport : 09/07/2023
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

	<b>ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS</b>
	Niveau sismicité 1 : OUI Commune à potentiel radon de niveau 3 : NON Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols : NON Feux de forêts : NON Inondation : NON Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) : OUI

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Maison</b> Adresse : <b>1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN</b> Nombre de Pièces : Numéro de Lot : Référence Cadastre : <b>ZI - 39 - 40 p lot B</b>	Descriptif du bien : <b>Maison de campagne avec dépendances et terrain.</b> Encombrement constaté : <b>Maison occupée</b> Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : Bâtiment : Porte : Escalier : Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>OUI</b> Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>	
--	--	--

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur BARREAU Philippe**  
 Qualité : **Particulier**  
 Adresse : **1837 route de la Sablière**  
**40400 MEILHAN**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :  
 Qualité :  
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CAILLIEZ Christophe**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise :  
**SARL SESO**  
 Adresse : **411, boulevard Antoine Lacaze 40000 MONT DE MARSAN**  
 N° SIRET : **42158576100040**  
 N° certificat de qualification : **C2046**  
 Date d'obtention : **05/10/2017**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**  
**17 rue Borrel**  
**81100 CASTRES**

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **191.284.059**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**

### RESULTATS

**Le présent examen fait état d'indices d'infestations de Termites sans présence d'individu au niveau du bâti le jour de la visite.**



**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>1er SS</b>		
<b>Local technique</b> 	Menuiseries bloc-porte - Aluminium Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Pierre Enduit	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois, Concrétions
	solives - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois, Concrétions
<b>Dépendances</b>		
<b>Stockage</b> 	Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Caillou	Absence d'indices
	Poteau - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre Enduit	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte n°2 - Aluminium Peinture	Absence d'indices
	Colombage - Bois	Absence d'indices
	Poutre - Bois	Absence d'indices
	Solive - Bois	Absence d'indices
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indices
	Linteaux - Bois	Absence d'indices
	<b>Garage</b> 	Linteaux - Bois
Poteau - Bois		Absence d'indices
Parois - Bois		Absence d'indices
Menuiseries bloc-porte n°2 - Aluminium Peinture		Absence d'indices
Parois - Pierre Enduit		Absence d'indices
Volets - Aluminium Peinture		Absence d'indices
Escalier - Bois		Absence d'indices
Plafond - Bois		Absence d'indices
Poutre - Bois		Absence d'indices
Solive - Bois		Absence d'indices
Plancher - Caillou	Absence d'indices	
<b>Atelier</b> 	Escalier - Bois	Absence d'indices
	Linteaux - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Aluminium Peinture	Absence d'indices
	Parois - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre Enduit	Absence d'indices

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Parois - Parpaing	Absence d'indices
	Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indices
	Poteau - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Poutre - Bois	Absence d'indices
	Solive - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Caillou	Absence d'indices
<b>Grenier n°2</b> 	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre Enduit	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indices
	Parois - Bois	Absence d'indices
	Parois - Parpaing	Absence d'indices
	Colombage - Bois	Absence d'indices
Parois - Brique Enduit	Absence d'indices	
<b>Local piscine</b> 	Menuiseries bloc-porte n°1 - PVC	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Parpaing Crépi	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre n°1 - Aluminium Peinture	Absence d'indices
	Charpente n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte n°2 - Aluminium Peinture	Absence d'indices
	Volets - Aluminium Peinture	Absence d'indices
	Parois - Parpaing	Absence d'indices
Charpente n°2 - Bois	Absence d'indices	
<b>RDC</b>		
<b>Entrée</b> 	Menuiseries bloc-porte - PVC	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
<b>Salle à manger/Salon</b> 	Menuiseries bloc-porte - PVC	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Escalier - Bois Vernis	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Dégagement n°1</b> 	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
<b>Dressing</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indices
	Parois - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
<b>Chambre n°1</b> 	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
<b>Salle de bains/Salle d'eau n°1</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indices
<b>Cellier</b> 	Parois - Placoplâtre Faïence	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices
Placard - Mélaminé	Absence d'indices	
<b>Séjour/Cuisine</b> 	Porte-fenêtre - Aluminium Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Buanderie</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Parois - Placoplâtre Faïence	Absence d'indices
<b>W.C. n°1</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices
<b>Bureau</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant Stratifié	Absence d'indices
	Plinthes - Stratifié	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indices
	Parois - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices
<b>1er étage</b>		
<b>Palier</b> 	Plancher - Corde	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Lasure	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Escalier - Bois Corde	Absence d'indices
<b>Chambre n°2</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant Stratifié	Absence d'indices
	Plinthes - Stratifié	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Placard - Mélaminé	Absence d'indices
<b>Chambre n°3</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant Stratifié	Absence d'indices
	Plinthes - Stratifié	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint peinture	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Placard - Mé laminé	Absence d'indices
<b>Dégagement n°2</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant Stratifié	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Lasure	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Lambris PVC tendu	Absence d'indices
<b>Salle de bains/Salle d'eau n°2</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indices
<b>W.C. n°2</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois Vernis	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant Stratifié	Absence d'indices
	Plinthes - Stratifié	Absence d'indices
<b>Chambre n°4</b> 	Placard - Mé laminé	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant Stratifié	Absence d'indices
	Plinthes - Stratifié	Absence d'indices
<b>Chambre n°5</b> 	Placard - Mé laminé	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant Stratifié	Absence d'indices
	Plinthes - Stratifié	Absence d'indices
<b>Dégagement n°3</b> 	Menuiseries bloc-porte - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant Stratifié	Absence d'indices
	Plinthes - Stratifié	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Terrasse</b> 	Menuiseries bloc-porte - PVC	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Garde-corps - Pierre	Absence d'indices
	Parois - Pierre Crépi	Absence d'indices
<b>2ème étage</b>		
<b>Grenier n°1</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre Enduit	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indices
	Parois - Brique Enduit	Absence d'indices
	Parois - Plâtre	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
Parois - Placoplâtre	Absence d'indices	

**CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE**  
**Termites souterrains (Reticulitermes)**

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Pièce(s) non contrôlée(s) en totalité car encombrée(s) par des matériaux ou du mobilier entreposés. (Dépendances)

**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Cas général :  
 Les parties d'ouvrages et éléments bois incorporés dans la structure du bâtiment (doublage des parois, espaces intérieurs des cloisons, gaines ou espaces techniques non visitables) ne sont pas contrôlés faute d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de sondage destructif.  
 Les faces de bois des éléments de structure, de menuiserie, d'ornement en contact avec la maçonnerie ne sont pas vérifiés car non visibles et non accessibles par conception.  
 Les éléments recouverts ou inaccessibles (sol, mur, plafond) par du revêtement fixé ou collé, par du mobilier pondéreux ne sont pas examinés par manque d'accessibilité.

Autre cas spécifique à la mission :

- Les solives bois entre plafonds et planchers
- Les planchers bois sous les revêtements de sol
- Les linteaux plâtrés
- Les murs intérieurs cloisonnés

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. Examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensembles des éléments de bois ;

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtements de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides-sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois.

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et, si nécessaire, destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

**Dégradations par Vrillettes, Capricornes (larves xylophages) avec signes d'activité constatés au niveau de l'ensemble des vieux bois.**

**Dégradations dues à du champignon de pourriture au niveau des bois, poutres, solives, plancher et des charpentes des dépendances et de l'habitation.**

**Nous notons la présence d'injecteurs de traitement au niveau des bois de l'habitation, en l'absence de document attestant que ce dernier a été réalisé par un professionnel, il appartient aux intéressés de s'assurer de sa bonne réalisation et de son efficacité.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## J MENTIONS ET NOTES

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **09/01/2021**.

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



K	DEVOIR DE CONSEIL
<p>Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).</li> <li>- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.</li> <li>- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie (Cf note 2).</li> </ul>	

L	CACHET DE L'ENTREPRISE
Signature de l'opérateur  	Référence : <b>CC10G20A T</b> Fait à : <b>MONT DE MARSAN</b> , le : <b>10/07/2020</b> Visite effectuée le : <b>10/07/2020</b> Durée de la visite : <b>7 h 00 min</b> Nom du responsable : <b>DELAYRE Laurent</b> Opérateur : Nom : <b>CAILLIEZ</b> Prénom : <b>Christophe</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

NOTE 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R.133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L.271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013.

A	INFORMATIONS GÉNÉRALES																		
A.1	DÉSIGNATION DU BATIMENT																		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nature du bâtiment : <b>Maison</b></td> <td style="width: 50%;">Escalier :</td> </tr> <tr> <td>Catégorie du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b></td> <td>Bâtiment :</td> </tr> <tr> <td>Nb. de Locaux :</td> <td>Porte :</td> </tr> <tr> <td>Etage :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Numéro de Lot :</td> <td>Propriété de : <b>Monsieur Philippe BARREAU</b></td> </tr> <tr> <td>Réf. Cadastre(s) : <b>ZI - 39 - 40 p lot B</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b></td> <td style="text-align: right;"><b>1837 route de la Sablière</b></td> </tr> <tr> <td>Adresse : <b>1837 route de la Sablière</b></td> <td style="text-align: right;"><b>40400 MEILHAN</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>40400 MEILHAN</b></td> <td></td> </tr> </table>		Nature du bâtiment : <b>Maison</b>	Escalier :	Catégorie du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :	Nb. de Locaux :	Porte :	Etage :		Numéro de Lot :	Propriété de : <b>Monsieur Philippe BARREAU</b>	Réf. Cadastre(s) : <b>ZI - 39 - 40 p lot B</b>		Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>	<b>1837 route de la Sablière</b>	Adresse : <b>1837 route de la Sablière</b>	<b>40400 MEILHAN</b>	<b>40400 MEILHAN</b>	
Nature du bâtiment : <b>Maison</b>	Escalier :																		
Catégorie du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :																		
Nb. de Locaux :	Porte :																		
Etage :																			
Numéro de Lot :	Propriété de : <b>Monsieur Philippe BARREAU</b>																		
Réf. Cadastre(s) : <b>ZI - 39 - 40 p lot B</b>																			
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>	<b>1837 route de la Sablière</b>																		
Adresse : <b>1837 route de la Sablière</b>	<b>40400 MEILHAN</b>																		
<b>40400 MEILHAN</b>																			

A.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom : <b>Monsieur BARREAU Philippe</b></td> <td style="width: 50%;">Documents fournis : <b>Aucun</b></td> </tr> <tr> <td>Adresse : <b>1837 route de la Sablière</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>40400 MEILHAN</b></td> <td>Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b></td> </tr> <tr> <td>Qualité : <b>Particulier</b></td> <td></td> </tr> </table>		Nom : <b>Monsieur BARREAU Philippe</b>	Documents fournis : <b>Aucun</b>	Adresse : <b>1837 route de la Sablière</b>		<b>40400 MEILHAN</b>	Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>	Qualité : <b>Particulier</b>	
Nom : <b>Monsieur BARREAU Philippe</b>	Documents fournis : <b>Aucun</b>								
Adresse : <b>1837 route de la Sablière</b>									
<b>40400 MEILHAN</b>	Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>								
Qualité : <b>Particulier</b>									

A.3	EXECUTION DE LA MISSION																				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Rapport N° : <b>CC10G20A A</b></td> <td style="width: 50%;">Date d'émission du rapport : <b>10/07/2020</b></td> </tr> <tr> <td>Le repérage a été réalisé le : <b>10/07/2020</b></td> <td>Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b></td> </tr> <tr> <td>Par : <b>CAILLIEZ Christophe</b></td> <td>Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b></td> </tr> <tr> <td>N° certificat de qualification : <b>C2046</b></td> <td>Adresse laboratoire : <b>Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R rue de la Terre Adélie, CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX</b></td> </tr> <tr> <td>Date d'obtention : <b>13/12/2017</b></td> <td>Numéro d'accréditation : <b>1-5967 rév. 7</b></td> </tr> <tr> <td>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :</td> <td>Organisme d'assurance professionnelle : <b>GAN ASSURANCES</b></td> </tr> <tr> <td><b>LCC QUALIXPERT</b></td> <td>Adresse assurance : <b>8-10 rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08</b></td> </tr> <tr> <td><b>17 rue Borrel</b></td> <td>N° de contrat d'assurance : <b>191.284.059</b></td> </tr> <tr> <td><b>81100 CASTRES</b></td> <td>Date de validité : <b>31/12/2020</b></td> </tr> <tr> <td>Date de commande : <b>10/07/2020</b></td> <td></td> </tr> </table>		Rapport N° : <b>CC10G20A A</b>	Date d'émission du rapport : <b>10/07/2020</b>	Le repérage a été réalisé le : <b>10/07/2020</b>	Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>	Par : <b>CAILLIEZ Christophe</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b>	N° certificat de qualification : <b>C2046</b>	Adresse laboratoire : <b>Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R rue de la Terre Adélie, CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX</b>	Date d'obtention : <b>13/12/2017</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-5967 rév. 7</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : <b>GAN ASSURANCES</b>	<b>LCC QUALIXPERT</b>	Adresse assurance : <b>8-10 rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08</b>	<b>17 rue Borrel</b>	N° de contrat d'assurance : <b>191.284.059</b>	<b>81100 CASTRES</b>	Date de validité : <b>31/12/2020</b>	Date de commande : <b>10/07/2020</b>	
Rapport N° : <b>CC10G20A A</b>	Date d'émission du rapport : <b>10/07/2020</b>																				
Le repérage a été réalisé le : <b>10/07/2020</b>	Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>																				
Par : <b>CAILLIEZ Christophe</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b>																				
N° certificat de qualification : <b>C2046</b>	Adresse laboratoire : <b>Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R rue de la Terre Adélie, CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX</b>																				
Date d'obtention : <b>13/12/2017</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-5967 rév. 7</b>																				
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : <b>GAN ASSURANCES</b>																				
<b>LCC QUALIXPERT</b>	Adresse assurance : <b>8-10 rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08</b>																				
<b>17 rue Borrel</b>	N° de contrat d'assurance : <b>191.284.059</b>																				
<b>81100 CASTRES</b>	Date de validité : <b>31/12/2020</b>																				
Date de commande : <b>10/07/2020</b>																					

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;">           Signature et Cachet de l'entreprise   </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <b>Date d'établissement du rapport :</b>            Fait à <b>MONT DE MARSAN</b> le <b>10/07/2020</b>            Cabinet : <b>SESO</b>            Nom du responsable : <b>DELAYRE Laurent</b>            Nom du diagnostiqueur : <b>CAILLIEZ Christophe</b> </td> </tr> </table>		Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>MONT DE MARSAN</b> le <b>10/07/2020</b> Cabinet : <b>SESO</b> Nom du responsable : <b>DELAYRE Laurent</b> Nom du diagnostiqueur : <b>CAILLIEZ Christophe</b>
Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>MONT DE MARSAN</b> le <b>10/07/2020</b> Cabinet : <b>SESO</b> Nom du responsable : <b>DELAYRE Laurent</b> Nom du diagnostiqueur : <b>CAILLIEZ Christophe</b>		

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES..... 1**

DÉSIGNATION DU BATIMENT ..... 1

DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... 1

EXECUTION DE LA MISSION ..... 1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... 1**

**SOMMAIRE..... 2**

**CONCLUSION(S)..... 3**

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION ..... 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION ..... 3

**PROGRAMME DE REPÉRAGE..... 4**

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) ..... 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21) ..... 4

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE..... 5**

**RAPPORTS PRECEDENTS ..... 5**

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE..... 6**

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION ..... 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR ..... 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE ..... 6

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... 6

COMMENTAIRES ..... 7

**ELEMENTS D'INFORMATION..... 7**

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION..... 8**

**ANNEXE 2 – CROQUIS..... 10**

**ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS..... 12**

**ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ..... 15**



## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
24	Elément extérieur n°1	2ème étage	Bordure de toiture	Elément extérieur	Fibres ciment	B	Jugement personnel	MND	
30	Elément extérieur n°2	1er étage	Bordure de toiture	Elément extérieur	Fibres ciment	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
24	Elément extérieur n°1	2ème étage	Bordure de toiture	Elément extérieur	Fibres ciment
30	Elément extérieur n°2	1er étage	Bordure de toiture	Elément extérieur	Fibres ciment

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/07/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

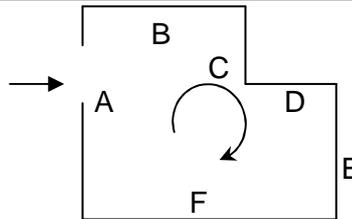
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**
**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Local technique	1er SS	OUI	
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Salle à manger/Salon	RDC	OUI	
4	Dégagement n°1	RDC	OUI	
5	Dressing	RDC	OUI	
6	Chambre n°1	RDC	OUI	
7	Salle de bains/Salle d'eau n°1	RDC	OUI	
8	Cellier	RDC	OUI	
9	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
10	Buanderie	RDC	OUI	
11	W.C. n°1	RDC	OUI	
12	Bureau	RDC	OUI	
13	Palier	1er étage	OUI	
14	Chambre n°2	1er étage	OUI	
15	Chambre n°3	1er étage	OUI	
16	Dégagement n°2	1er étage	OUI	
17	Salle de bains/Salle d'eau n°2	1er étage	OUI	
18	W.C. n°2	1er étage	OUI	
19	Chambre n°4	1er étage	OUI	
20	Chambre n°5	1er étage	OUI	
21	Dégagement n°3	1er étage	OUI	
22	Terrasse	1er étage	OUI	
23	Grenier n°1	2ème étage	OUI	
24	Elément extérieur n°1	2ème étage	OUI	
25	Stockage	Dépendances	OUI	
26	Garage	Dépendances	OUI	
27	Atelier	Dépendances	OUI	
28	Grenier n°2	Dépendances	OUI	
29	Local piscine	Dépendances	OUI	
30	Elément extérieur n°2	1er étage	OUI	

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
24	Elément extérieur n°1	2ème étage	Bordure de toiture	Elément extérieur	Fibres ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP
30	Elément extérieur n°2	1er étage	Bordure de toiture	Elément extérieur	Fibres ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
12	Bureau	RDC	Dalle	Plafond	Dalles de faux-plafond	A			Marquage du matériau

Amiante

LEGENDE			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s) <b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique		
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Néant

« Evaluation périodique »
<p>Lorsque : le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.</p> <p><b>Cette évaluation périodique consiste à :</b></p> <p><b>a)</b> contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;</p> <p><b>b)</b> rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</p>

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

**ELEMENT : Bordure de toiture**

<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
BARREAU	CC10G20A	2ème étage - Élément extérieur n°1
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Fibres ciment		CAILLIEZ Christophe
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Bordure de toiture - Élément extérieur		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		



**ELEMENT : Bordure de toiture**

<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
BARREAU	CC10G20A	1er étage - Élément extérieur n°2
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Fibres ciment		CAILLIEZ Christophe
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Bordure de toiture - Élément extérieur		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		

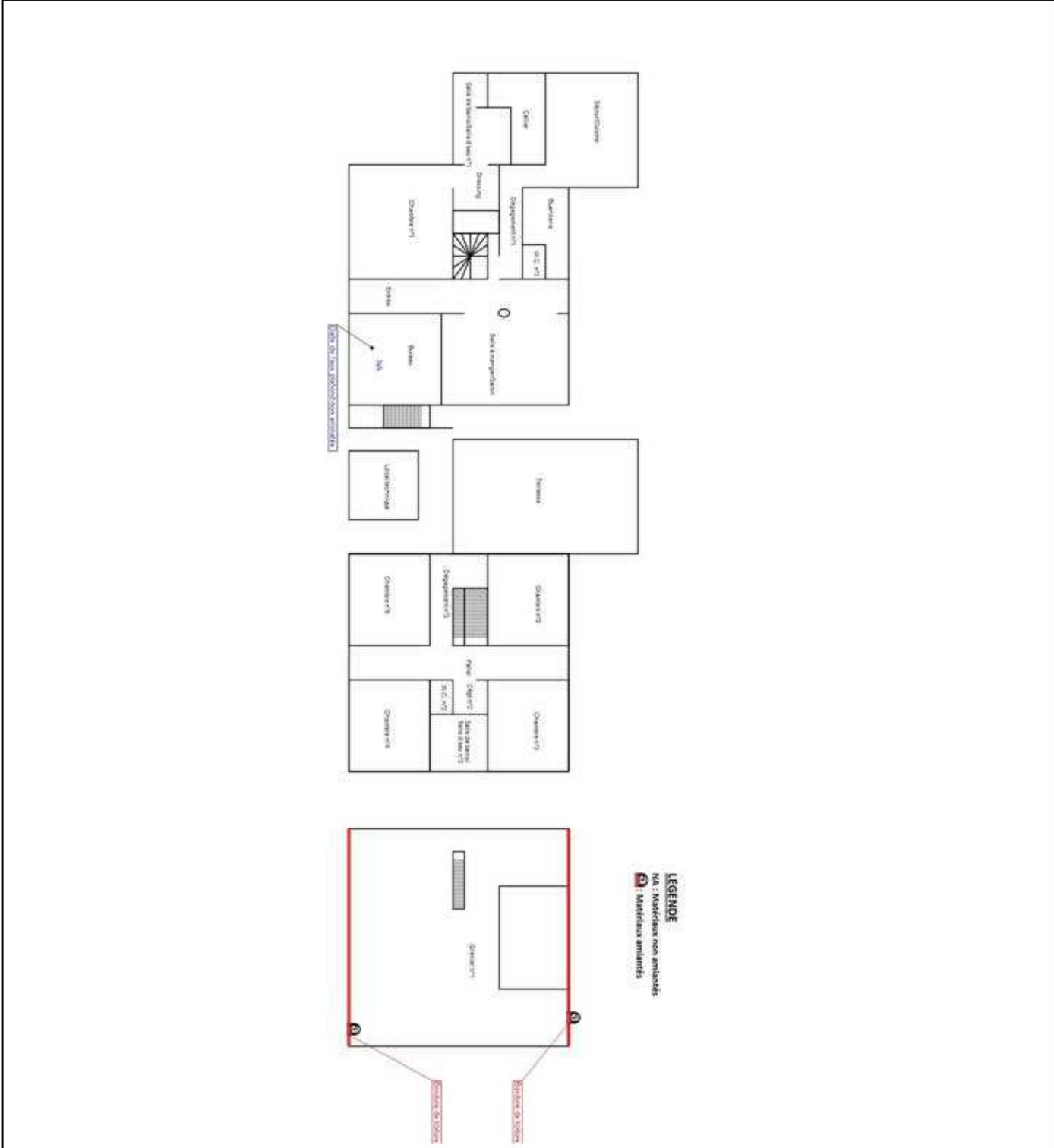


Amiante

ELEMENT : Dalle		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
BARREAU	CC10G20A	RDC - Bureau
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Dalles de faux-plafond		CAILLIEZ Christophe
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Dalle - Plafond	Absence d'amiante	
Emplacement		
		

**ANNEXE 2 – CROQUIS**

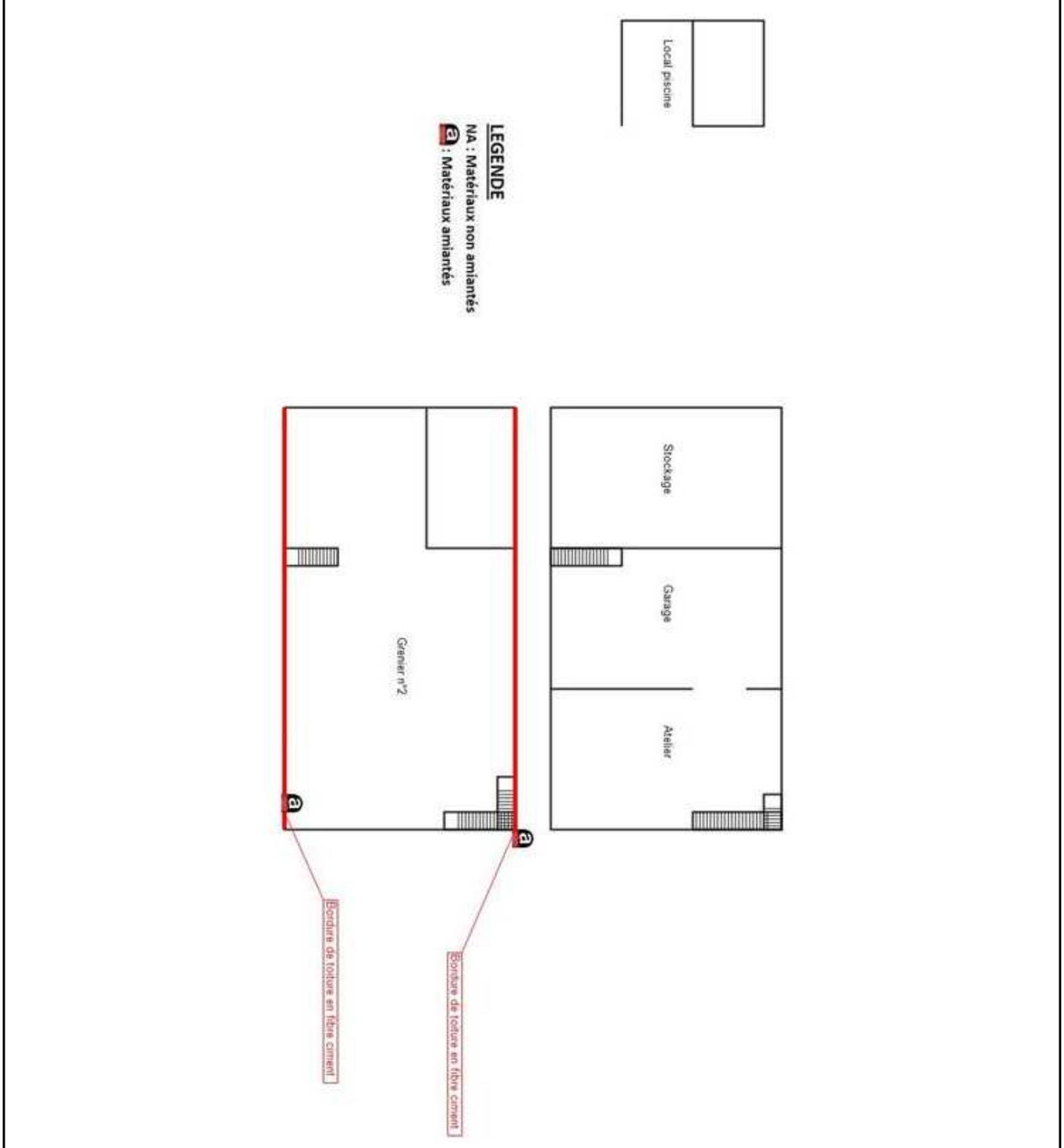
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	CC10G20A	Adresse de l'immeuble : 1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN		
N° planche :	1/2			Version : 0
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	CC10G20A		Adresse de l'immeuble : 1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN
N° planche :	2/2	Version : 0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°2



Amiante

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque : le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations, l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque : le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations, l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner, l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	CC10G20A A
Date de l'évaluation	10/07/2020
Bâtiment	Maison 1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN
Etage	2ème étage
Pièce ou zone homogène	Elément extérieur n°1
Elément	Bordure de toiture
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	Elément extérieur
Destination déclarée du local	Elément extérieur n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	CC10G20A A
Date de l'évaluation	10/07/2020
Bâtiment	Maison 1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN
Etage	1er étage
Pièce ou zone homogène	Elément extérieur n°2
Elément	Bordure de toiture
Matériau / Produit	Fibres ciment
Repérage	Elément extérieur
Destination déclarée du local	Elément extérieur n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP	
Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP	
		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP	
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoissièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières

dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
<b>B Objet du CREP</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privées <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location  <input type="checkbox"/> Avant travaux				
<b>C Adresse du bien</b>	<b>D Propriétaire</b>				
1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN	Nom : Monsieur BARREAU Philippe Adresse : 1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN				
<b>E Commanditaire de la mission</b>					
Nom : Monsieur BARREAU Philippe Qualité : Particulier	Adresse : 1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN				
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>					
Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Modèle de l'appareil : FEnX N° de série : 2-0079	Nature du radionucléide : CADMIUM 109 Date du dernier chargement de la source : 10/01/2017 Activité de la source à cette date : 850 MBq				
<b>G Dates et validité du constat</b>					
N° Constat : CC10G20A P Date du constat : 10/07/2020	Date du rapport : 10/07/2020 Date limite de validité : Aucune				
<b>H Conclusion</b>					
Classement des unités de diagnostic :					
Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %
196	98 : 50,00 %	98 : 50,00 %	0 : 0,00 %	0 : 0,00 %	0 : 0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence					
<b>I Auteur du constat</b>					
Signature   SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST SAS SESO 19, rue de la Sablière 40000 MONT DE MARSAN Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61 E-mail : seso40@wanadoo.fr RCS Périgueux 421 585 761		Cabinet : SESO Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : CAILLIEZ Christophe Organisme d'assurance : GAN ASSURANCES Police : 191.284.059			

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>7</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>9</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>19</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>19</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	19
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>20</b>
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB .....	21

<b>1</b>	<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES</b>
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique	

<b>2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION</b>
----------	---

<b>2.1</b>	<b>L'auteur du constat</b>
Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>CAILLIEZ Christophe</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>LCC QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES</b> Numéro de Certification de qualification : <b>C2046</b> Date d'obtention : <b>12/02/2018</b>

<b>2.2</b>	<b>Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)</b>
Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T240245</b> Nom du titulaire : <b>SESO</b>	Date d'autorisation : <b>17/06/2017</b> Expire le : <b>21/06/2022</b>

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : <b>CITE Anthony</b>	
--	--

<b>2.3</b>	<b>Etalonnage de l'appareil</b>
Fabricant de l'étalon : <b>Auto-étalonnage</b> N° NIST de l'étalon : <b>NC</b>	Concentration : <b>1 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,2 mg/cm<sup>2</sup></b>

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	10/07/2020	1
En fin du CREP	198	10/07/2020	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

<b>2.4</b>	<b>Le laboratoire d'analyse éventuel</b>
Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>

<b>2.5</b>	<b>Description de l'ensemble immobilier</b>
Année de construction : <b>1900</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>2</b> Nombre de niveaux : <b>2</b>

<b>2.6</b>	<b>Le bien objet de la mission</b>
Adresse : <b>1837 route de la Sablière</b> <b>40400 MEILHAN</b> Type : <b>Maison</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastre : <b>ZI - 39 - 40 p lot B</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>

<b>2.7</b>	<b>Occupation du bien</b>
L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
2	Entrée	RDC
3	Salle à manger/Salon	RDC
4	Dégagement n°1	RDC
5	Dressing	RDC
6	Chambre n°1	RDC
7	Salle de bains/Salle d'eau n°1	RDC
8	Cellier	RDC
9	Séjour/Cuisine	RDC
10	Buanderie	RDC
11	W.C. n°1	RDC
12	Bureau	RDC
13	Palier	1er étage
14	Chambre n°2	1er étage
15	Chambre n°3	1er étage
16	Dégagement n°2	1er étage
17	Salle de bains/Salle d'eau n°2	1er étage
18	W.C. n°2	1er étage
19	Chambre n°4	1er étage
20	Chambre n°5	1er étage
21	Dégagement n°3	1er étage

2.9 Liste des locaux non visités			
N°	Local	Etage	Justification
1	Local technique	1er SS	Non concerné, pas à usage d'habitation.
22	Terrasse	1er étage	Non concerné, pas à usage d'habitation.
23	Grenier n°1	2ème étage	Non concerné, pas à usage d'habitation.
24	Stockage	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
25	Garage	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
26	Atelier	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
27	Grenier n°2	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
28	Local piscine	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

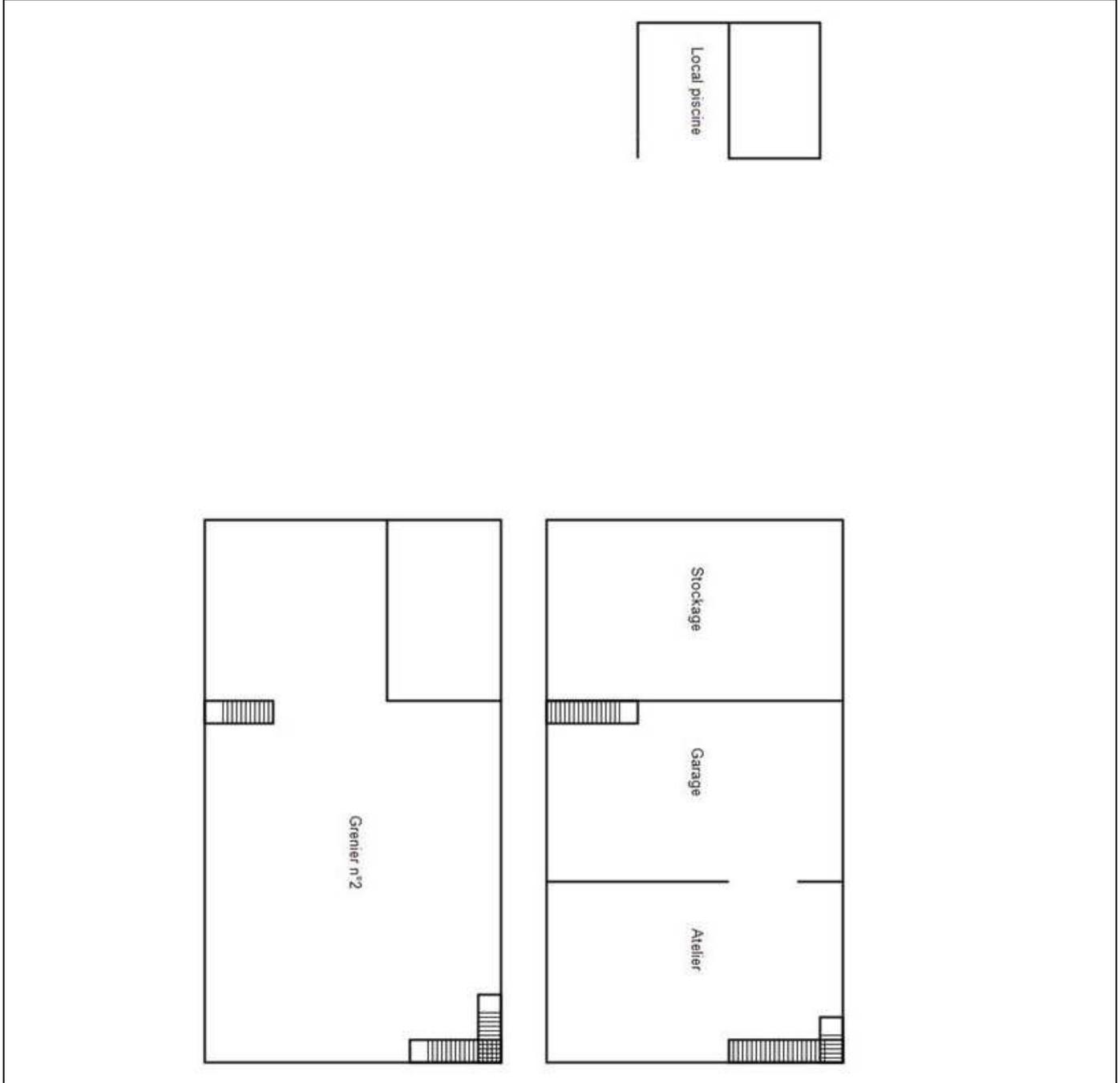
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



Croquis N°2



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte	PVC							Elément récent
	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Elément récent
2	B	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,4	0	
3					Droite			0,38		
	D	Bloc-porte (intérieur) n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent
4	D	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,11	0	
5					Droite			0,52		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Salle à manger/Salon (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
8	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,14	0	
9					Droite			0,11		
10	B	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,46	0	
11					Droite			0,1		
	C	Fenêtre n°1	PVC							Elément récent
	C	Fenêtre n°1 Volets	Aluminium	Peinture						Elément récent
	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Elément récent
	C	Porte-fenêtre n°1 Volets	Aluminium	Peinture						Elément récent
	C	Porte-fenêtre (extérieure)	PVC							Elément récent
	C	Porte-fenêtre (intérieure)	PVC							Elément récent
	D	Fenêtre n°2	Aluminium	Peinture						Elément récent
6	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,65	0	
7					Droite			0,29		
	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Elément récent
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Dégagement n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent
24	A	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,29	0	
25						Droite			0,11		
	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent
26	B	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,12	0	
27						Droite			0,26		
28	C	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,36	0	
29						Droite			0,57		
30	D	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,1	0	
31						Droite			0,09		
	E	Bloc-porte (intérieur) n°3	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent
	E	Bloc-porte (intérieur) n°4	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent
32	E	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,07	0	
33						Droite			0,55		
34	F	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,09	0	
35						Droite			0,32		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Elément récent
12	Toutes zones	Ensemble des balustres		Bois	Vernis	Gauche			0,53	0	
13						Droite			0,08		
14	Toutes zones	Ensemble des contre-marches		Bois	Vernis	Gauche			0,07	0	
15						Droite			0,46		
16	Toutes zones	Ensemble des marches		Bois	Vernis	Gauche			0,11	0	
17						Droite			0,1		
18	Toutes zones	Limon		Bois	Vernis	Gauche			0,48	0	
19						Droite			0,31		
20	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis	Gauche			0,11	0	
21						Droite			0,11		
22	Toutes zones	Rampe		Bois	Vernis	Gauche			0,02	0	
23						Droite			0,36		
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dressing (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent

36	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,64	0	
37					Droite			0,09		
38	B	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,66	0	
39					Droite			0,05		
40	C	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,28	0	
41					Droite			0,1		
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
	Plafond	Plafond	Lambris	pvc						Elément récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
42	A	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,55	0	
43					Droite			0,29		
44	B	Mur	Plâtre	Peinture	Gauche			0,62	0	
45					Droite			0,54		
	C	Fenêtre	PVC							Elément récent
	C	Fenêtre n°1 Volets	Aluminium	Peinture						Elément récent
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
	D	Porte-fenêtre n°1 Volets	Aluminium	Peinture						Elément récent
	D	Porte-fenêtre (extérieure)	PVC							Elément récent
	D	Porte-fenêtre (intérieure)	PVC							Elément récent
46	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche			0,25	0	
47					Droite			0,21		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Salle de bains/Salle d'eau n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	B	Fenêtre	PVC							Elément récent
	B	Mur	Placoplâtre	Faïence						Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1 Volets	Aluminium	Peinture						Elément récent
	C	Mur	Placoplâtre	Faïence						Absence de revêtement
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	E	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	F	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Lambris	pvc						Elément récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Cellier (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent
48	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,29	0	
49					Droite			0,6		
50	B	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,09	0	
51					Droite			0,07		
52	C	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,08	0	
53					Droite			0,09		
54	D	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,43	0	
55					Droite			0,1		
	E	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Elément récent
	E	Porte-fenêtre n°1 Volets	Aluminium	Peinture						Elément récent
	E	Porte-fenêtre (extérieure)	PVC							Elément récent
	E	Porte-fenêtre (intérieure)	PVC							Elément récent
56	F	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,45	0	
57					Droite			0,05		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Elément récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Séjour/Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
62	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,1	0	
63					Droite			0,58		
	B	Fenêtre n°1	PVC							Elément récent
58	B	Fenêtre n°1 Volets	Aluminium	Peinture	Gauche			0,1	0	
59					Droite			0,1		
	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Elément récent
70	B	Porte-fenêtre n°1 Volets	Aluminium	Peinture	Gauche			0,09	0	
71					Droite			0,32		
	B	Porte-fenêtre (extérieure) n°2	PVC							Elément récent
	B	Porte-fenêtre (intérieure) n°2	PVC							Elément récent
	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Elément récent
68	C	Porte-fenêtre n°1 Volets	Aluminium	Peinture	Gauche			0,29	0	
69					Droite			0,08		
66	C	Porte-fenêtre (extérieure) n°1	Aluminium	Peinture	Gauche			0,09	0	
67					Droite			0,11		
64	C	Porte-fenêtre	Aluminium	Peinture	Gauche			0,09	0	

65		(intérieure) n°1				Droite			0,7		
	D	Fenêtre n°2	PVC								Elément récent
60	D	Fenêtre n°2 Volets	Aluminium	Peinture	Gauche			0,41	0		
61					Droite			0,4			
	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint							Elément récent
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Buanderie (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent	
72	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,27	0		
73					Droite			0,44			
74	B	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,04	0		
75					Droite			0,03			
	C	Fenêtre	PVC							Elément récent	
	C	Fenêtre n°1 Volets	Aluminium	Peinture						Elément récent	
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement	
76	C	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,47	0		
77					Droite			0,08			
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement	
78	D	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,08	0		
79					Droite			0,09			
	E	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement	
80	E	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,1	0		
81					Droite			0,1			
82	F	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,11	0		
83					Droite			0,09			
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Elément récent	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : W.C. n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent	
	A	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement	
	B	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement	
	C	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement	
	D	Mur	Plâtre	Faïence						Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Elément récent	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Bureau (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément récent	
84	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,09	0		
85					Droite			0,1			
86	B	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,07	0		
87					Droite			0,3			
88	C	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,13	0		
89					Droite			0,1			
	D	Fenêtre		PVC						Elément récent	
	D	Fenêtre n°1	Volets	Aluminium	Peinture					Elément récent	
90	D	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,1	0		
91					Droite			0,61			
	Plafond	Plafond	Dalles de faux-plafond	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
92	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,08	0	
93						Droite			0,09		
100	A	Bloc-porte (intérieur) n°5	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,08	0	
101						Droite			0,26		
102	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,1	0		
103					Droite			0,55			
	B	Fenêtre n°1		PVC						Elément récent	
	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture					Elément récent	
104	B	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,09	0		
105					Droite			0,47			
94	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,64	0	
95						Droite			0,1		
96	C	Bloc-porte (intérieur) n°3	Dormant	Bois	Vernis	Gauche			0,01	0	
97						Droite			0,11		
98	C	Bloc-porte (intérieur) n°4	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Vernis	Gauche			0,21	0	
99						Droite			0,1		
106	C	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,09	0		
107					Droite			0,29			
	D	Fenêtre n°2		PVC						Elément récent	
	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture					Elément récent	
108	D	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,08	0		

109					Droite				0,41		
110	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche				0,41	0	
111					Droite				0,08		
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Lasure							Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°2 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche			0,31	0	
113						Droite			0,35		
114	A	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,02	0	
115						Droite			0,51		
116	B	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,43	0	
117						Droite			0,17		
118	C	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,09	0	
119						Droite			0,23		
	D	Fenêtre		PVC							Elément récent
	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément récent
120	D	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,63	0	
121						Droite			0,54		
122	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Gauche			0,1	0	
123						Droite			0,35		
	Toutes zones	Plinthes		Stratifié							Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°3 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
125						Droite			0,24		
126	A	Mur		Plâtre	Papier peint peinture	Gauche			0,61	0	
127						Droite			0,48		
	B	Fenêtre		PVC							Elément récent
	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément récent
128	B	Mur		Plâtre	Papier peint peinture	Gauche			0,09	0	
129						Droite			0,16		
130	C	Mur		Plâtre	Papier peint peinture	Gauche			0,03	0	
131						Droite			0,5		
132	D	Mur		Plâtre	Papier peint peinture	Gauche			0,53	0	
133						Droite			0,09		
134	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Gauche			0,05	0	

135						Droite			0,61		
	Toutes zones	Plinthes		Stratifié							Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Dégagement n°2 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
140	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant	Bois	Vernis	Gauche			0,07	0	
141						Droite			0,09		
136	A	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,11	0	
137						Droite			0,45		
138	B	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,01	0	
139						Droite			0,35		
	C	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent
142	C	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,55	0	
143						Droite			0,08		
	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent
144	D	Mur		Plâtre	Papier peint	Gauche			0,55	0	
145						Droite			0,16		
146	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Gauche			0,31	0	
147						Droite			0,38		
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Lasure						Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Salle de bains/Salle d'eau n°2 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent
	A	Mur		Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	B	Mur		Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	C	Fenêtre		PVC							Elément récent
	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément récent
	C	Mur		Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
	D	Mur		Plâtre	Faïence						Absence de revêtement
148	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Gauche			0,09	0	
149						Droite			0,15		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : W.C. n°2 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément récent
150	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,47	0	
151					Droite			0,09		
152	B	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,21	0	
153					Droite			0,11		
154	C	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,31	0	
155					Droite			0,2		
156	D	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,39	0	
157					Droite			0,59		
158	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche			0,67	0	
159					Droite			0,55		
	Toutes zones	Plinthes	Stratifié							Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
160	A	Bloc-porte (intérieur) n°1 Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche			0,1	0	
161					Droite			0,34		
162	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,49	0	
163					Droite			0,61		
164	B	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,39	0	
165					Droite			0,1		
166	C	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,2	0	
167					Droite			0,5		
	D	Fenêtre	PVC							Elément récent
	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture						Elément récent
168	D	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,31	0	
169					Droite			0,42		
170	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche			0,52	0	
171					Droite			0,11		
	Toutes zones	Plinthes	Stratifié							Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°5 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
172	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Dormant et ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Gauche		0,17	0	
173						Droite		0,44		
174	A	Mur	Plâtre	Papier peint peinture	Gauche		0,17	0		
175					Droite		0,09			
	B	Fenêtre	PVC							Elément récent
	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture					Elément récent
176	B	Mur	Plâtre	Papier peint peinture	Gauche		0,11	0		
177					Droite		0,16			
178	C	Mur	Plâtre	Papier peint peinture	Gauche		0,09	0		
179					Droite		0,08			
180	D	Mur	Plâtre	Papier peint peinture	Gauche		0,1	0		
181					Droite		0,24			
182	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche		0,69	0		
183					Droite		0,67			
	Toutes zones	Plinthes	Stratifié							Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°3 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
184	A	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,69	0	
185					Droite			0,19		
186	B	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,29	0	
187					Droite			0,56		
	C	Bloc-porte	PVC							Elément récent
188	C	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,52	0	
189					Droite			0,1		
190	D	Mur	Plâtre	Papier peint	Gauche			0,23	0	
191					Droite			0,41		
194	E	Garde-corps n°1	Bois	Vernis	Gauche			0,49	0	
195					Droite			0,08		
196	F	Garde-corps n°2	Bois	Vernis	Gauche			0,31	0	
197					Droite			0,1		
192	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Gauche			0,09	0	
193					Droite			0,48		
	Toutes zones	Plinthes	Stratifié							Elément récent
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>
---

## NOTICE D'INFORMATION

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### ***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### ***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements  
scientifiques

### $\mu$ Usage maximal des sources Cd-109

dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

**Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.**

Fondis Bioritech  
28 avenue Duguay Trouin  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX  
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondisbioritech.com](mailto:info@fondisbioritech.com)  
Site : [www.fondis-bioritech.com](http://www.fondis-bioritech.com)  
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

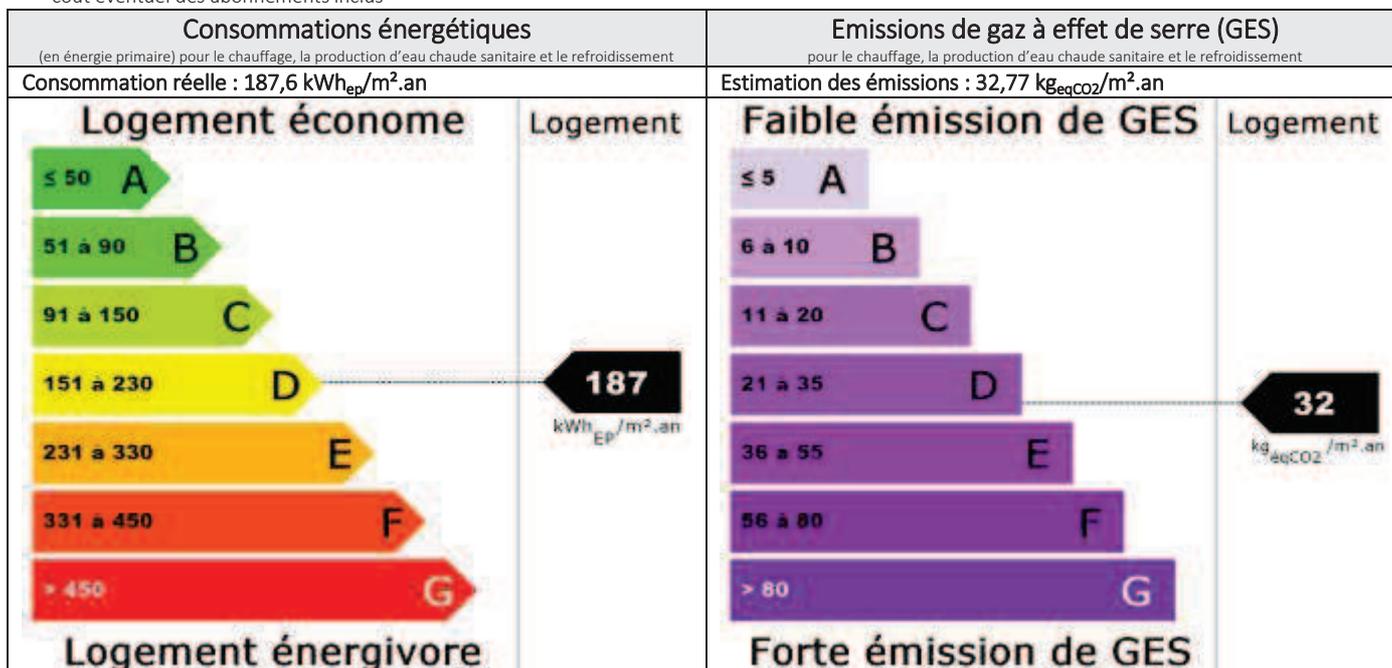
<b>A INFORMATIONS GENERALES</b>	
N° de rapport : <b>CC10G20A</b> Valable jusqu'au : <b>09/07/2030</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison</b> Année de construction : <b>1900</b> Surface habitable : <b>300 m<sup>2</sup></b>	Date du rapport : <b>10/07/2020</b> Diagnostiqueur : <b>CAILLIEZ Christophe</b> Signature : <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div>
Adresse : <b>1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN INSEE : 40180</b>  Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : <b>2040V2000734G</b>
Propriétaire : Nom : <b>Monsieur BARREAU Philippe</b> Adresse : <b>1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2018 au 01/01/2019, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh<sub>ef</sub>)</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh<sub>ep</sub>)</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Fioul 3 000 litre	Fioul 29 910	29 910	2 153,52 €
Chauffage + Refroidissement	Electrique 10 222 kWh	Electrique 10 222	26 372,76	1 412,68 €
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Fioul 3 000 litre Electrique 10 222 kWh	Fioul 29 910 Electrique 10 222	56 282,76	3 766,88 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant isolé année des travaux Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant non isolé Briques creuses isolé année des travaux	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière basse température fioul de 2004 Pompe à chaleur air/air de 2005	<b>Système de production d'ECS :</b> Chaudière basse température filou avec ballon de 150L
<b>Toiture :</b> Entre solives bois avec ou sans remplissage sur grenier isolé année des travaux Dalle béton sur terrasse isolé année des travaux	<b>Emetteurs :</b> Plancher chauffant à eau (Après 2000), basse température (surface chauffée : 162,35 m <sup>2</sup> ) Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 138,58 m <sup>2</sup> )	<b>Système de ventilation :</b> Ventilation par ouverture de fenêtres
<b>Menuiseries :</b> Porte 1 PVC Vitrée double vitrage Porte 2 PVC Vitrée double vitrage Fenêtre 1 Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) Fenêtre 2 Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) Fenêtre 3 Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) Fenêtre 4 Portes- fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) Fenêtre 5 Portes- fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 12 mm)	<b>Système de refroidissement : Aucun</b>	
<b>Plancher bas :</b> Bois sur solives bois sur local non chauffée non isolé Dalle béton sur terre – plein isolé année des travaux	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	

**Energies renouvelables**
**Quantité d'énergie d'origine renouvelable :**
**Néant**
**kWh<sub>EP</sub> / m<sup>2</sup>.an**
**Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun**


## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMR (Ventilation Mécanique Répartie) dans les pièces humides (salles de bain, sanitaires et cuisines). Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux. Le prix est indiqué par ventilateur.		
Simulation 2	Installation de panneaux photovoltaïque disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente. (capteur solaire : 300 à 400 € HT/m <sup>2</sup> )		

### Commentaires :

Rappel réglementaire:

La quantité d'énergie consommée pour le chauffage, (la climatisation) et la production d'eau chaude a été évaluée sur la base des relevés de factures fournis par les occupants comme le prévoit l'arrêté du 8 février 2012.

Des disparités importantes peuvent néanmoins être constatées entre les consommations obtenues et les consommations relatives à un mode d'occupation différent.

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST  
SARL SESO  
19, rue de la République  
40000 MONT DE MARSAN  
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61  
E-mail : [seso40@wanadoo.fr](mailto:seso40@wanadoo.fr)  
RCS Pauqueux 421 585 761

Etablissement du rapport :

Fait à MONT DE MARSAN le 10/07/2020

Cabinet : SESO

Nom du responsable : DELAYRE Laurent

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES

N° de police : 191.284.059

Date de validité : 31/12/2020

Date de visite : 10/07/2020

Le présent rapport est établi par CAILLIEZ Christophe dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT

17 rue Borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : C2046

Date d'obtention : 12/02/2018

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<p>▪ <b>Localisation du ou des immeubles bâti(s)</b>  Département : <b>LANDES</b>  Commune : <b>MEILHAN (40400)</b>  Adresse : <b>1837 route de la Sablière</b>  Lieu-dit / immeuble :</p> <p>Réf. Cadastre : <b>ZI - 39 - 40 p lot B</b></p> <p>▪ <b>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</b></p>	<p>Type d'immeuble : <b>Maison</b></p> <p>Date de construction : <b>1900</b>  Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b></p> <p>Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b></p> <p>Rapport n° : <b>CC10G20A ELEC</b></p> <p>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la justification se trouvent au paragraphe 9</p>
--	--

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **BARREAU Philippe**  
Tél. / Email : **NC**  
Adresse : **1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **CAILLIEZ**  
Prénom : **Christophe**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SESO**  
Adresse : **411, boulevard Antoine Lacaze**  
**40000 MONT DE MARSAN**  
N° Siret : **42158576100040**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCES**  
N° de police : **191.284.059** date de validité : **31/12/2020**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT** , le 16/12/2018 , jusqu'au 15/12/2023  
N° de certification : **C2046**



#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.1 c)	Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.	Maison et dépendances	Prises de terre ne sont pas interconnectées entre les bâtiments
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Maison	Valeur de la prise de terre insuffisante 211Ohms au lieu de 100 Ohms maximum

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant



5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée.



Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « *Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.* » ;
- « *Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.* » ;
- « *L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.* » ;
- « *Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).* »
- « *L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier* »
- « *La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée.* »
- « *Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible.* »
- « *Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé.* »
- « *La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement.* »
- « *Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle* »
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale de matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **10/07/2020**

Date de fin de validité : **09/07/2023**

Etat rédigé à **MONT DE MARSAN**, Le **10/07/2020**

Nom : **CAILLIEZ** Prénom : **Christophe**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST  
SARL SESO  
19, rue de la République  
40000 MONT DE MARSAN  
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61  
E-mail : seso40@wanadoo.fr  
RCS Périgueux 421 585 761



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	SESO
<b>Numéro de dossier</b>	CC10G20A
<b>Date de réalisation</b>	15/07/2020

<b>Localisation du bien</b>	1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN
<b>Section cadastrale</b>	ZI 39
<b>Altitude</b>	72.88m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.849679 - Longitude -0.681175

<b>Désignation du vendeur</b>	BARREAU Philippe
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **SESO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MEILHAN				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage règlementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble  
1837 route de la Sablière  
40400 MEILHAN

Cadastre  
ZI 39

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan   
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_  
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non   
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non   
> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département) NC\*  oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur BARREAU Philippe  
Acquéreur  
Date 15/07/2020 Fin de validité 15/01/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Landes  
Adresse de l'immeuble : 1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN  
En date du : 15/07/2020

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : BARREAU Philippe

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

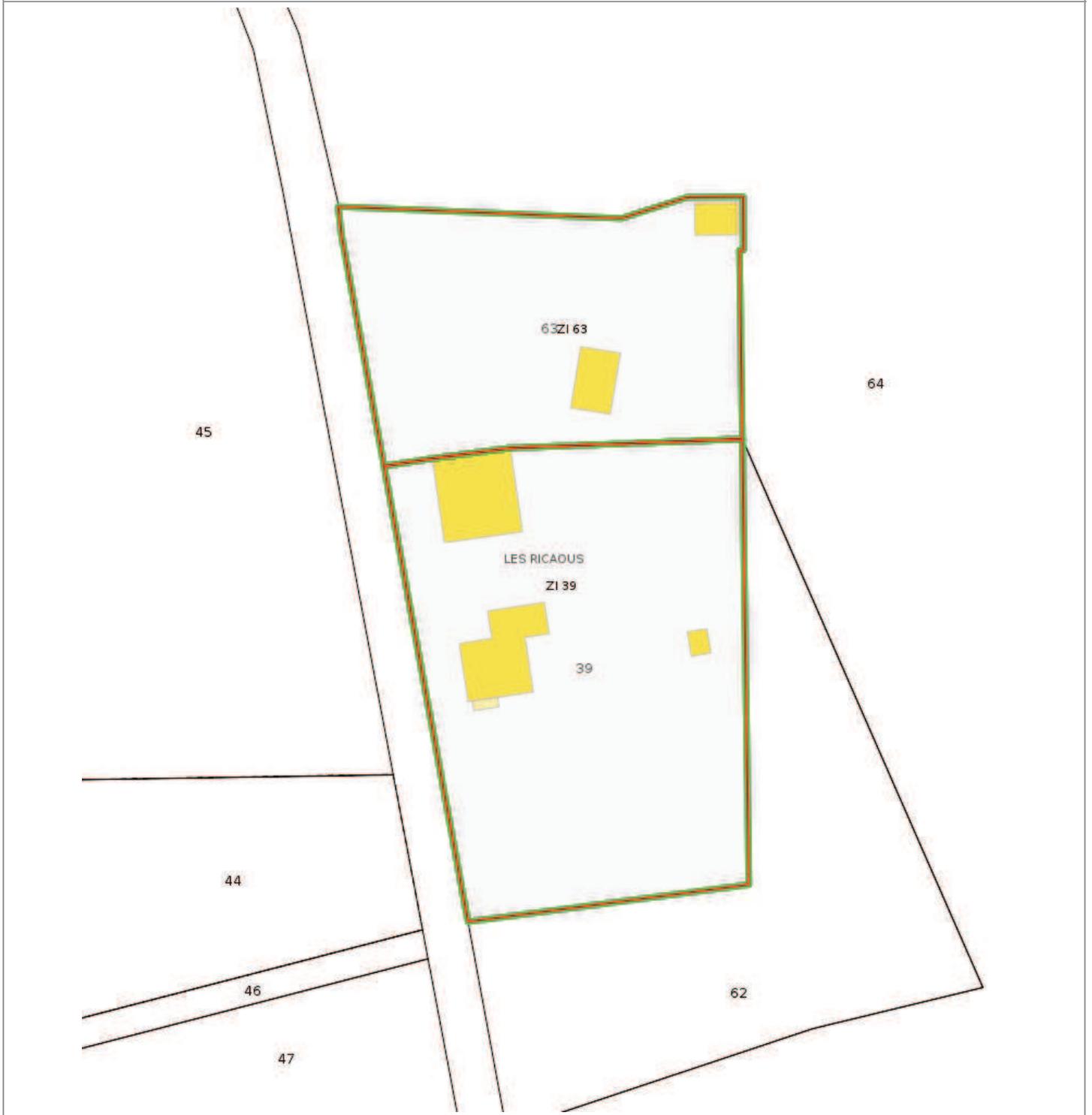
Département : Landes

Commune : MEILHAN

Parcelles : ZI 39

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

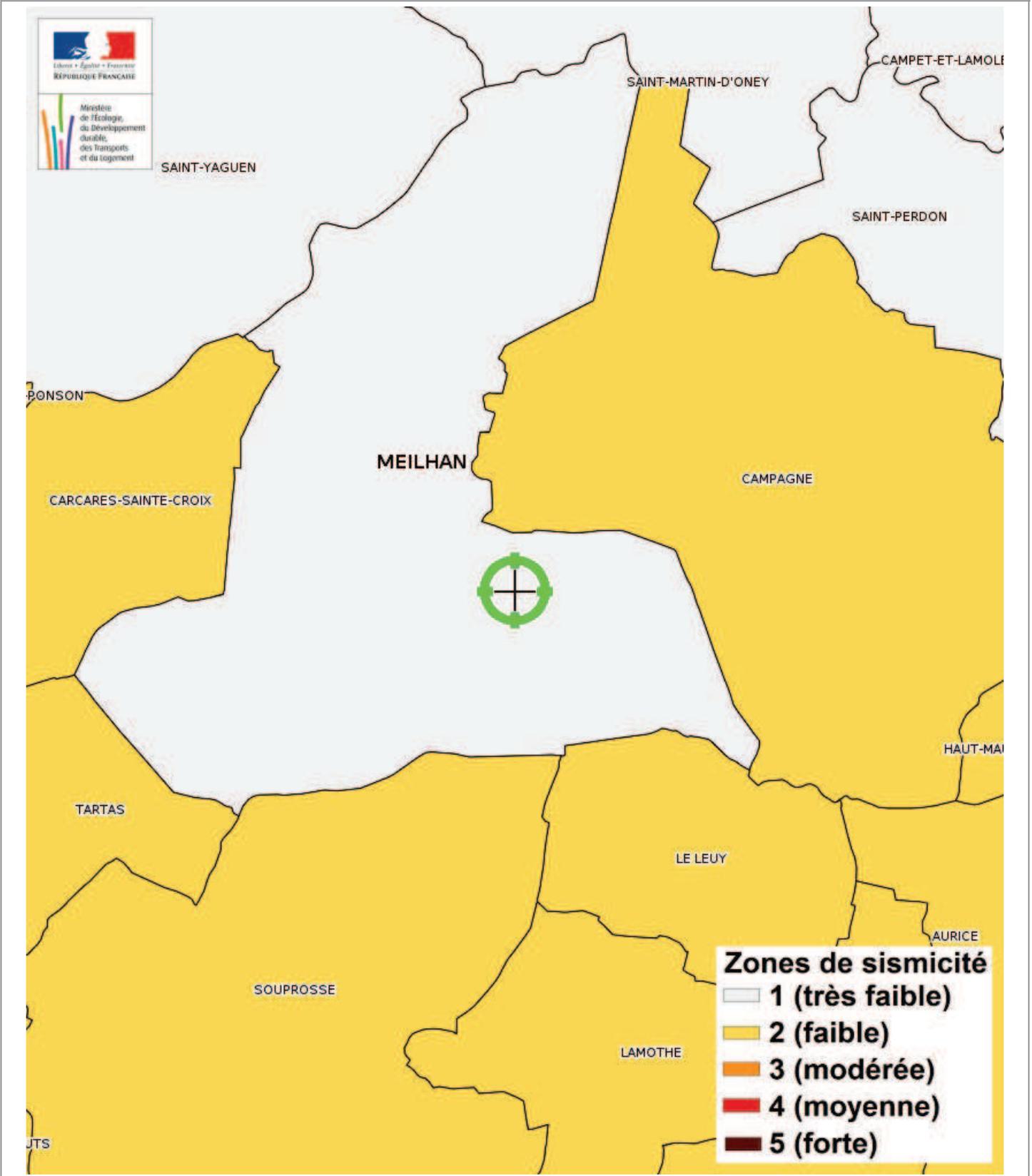


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Landes

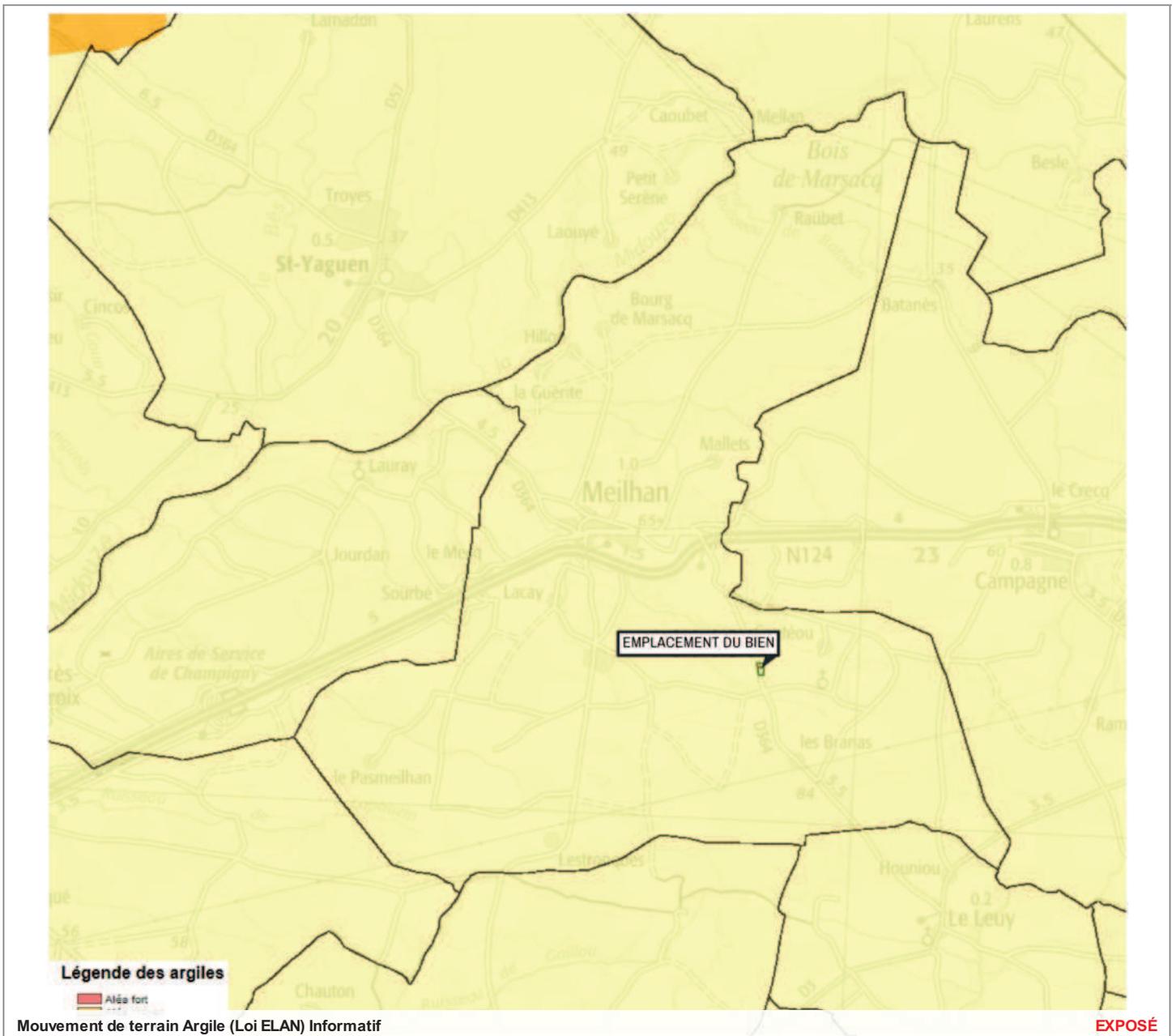
Commune : MEILHAN

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



## Carte

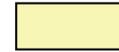
### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

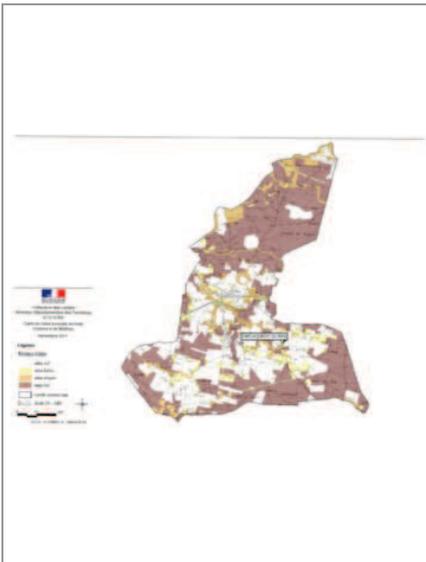
-  **Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
-  **Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
-  **Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

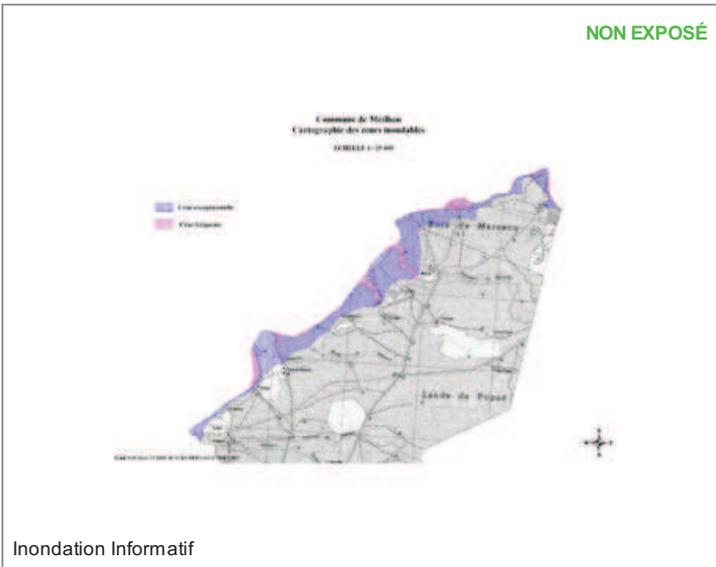
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Feux de forêts Informatif

NON EXPOSÉ



Inondation Informatif

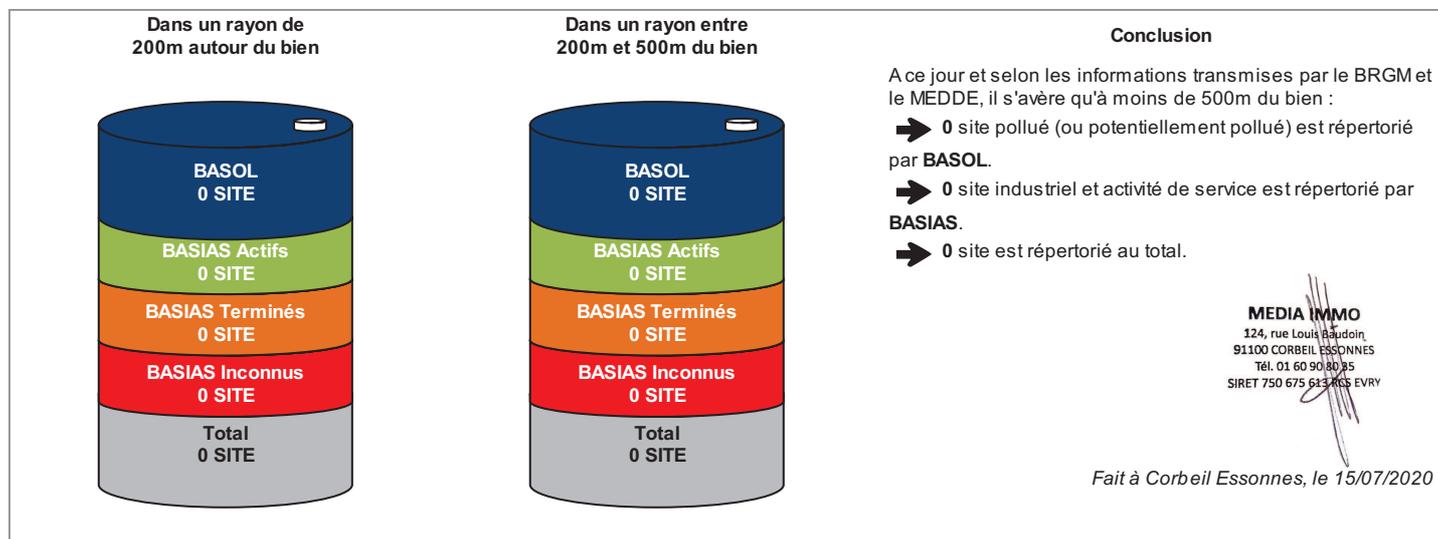
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SESO
<b>Numéro de dossier</b>	CC10G20A
<b>Date de réalisation</b>	15/07/2020

<b>Localisation du bien</b>	1837 route de la Sablière
	40400 MEILHAN
<b>Section cadastrale</b>	ZI 39
<b>Altitude</b>	72.88m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.849679 - Longitude -0.681175

<b>Désignation du vendeur</b>	BARREAU Philippe
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

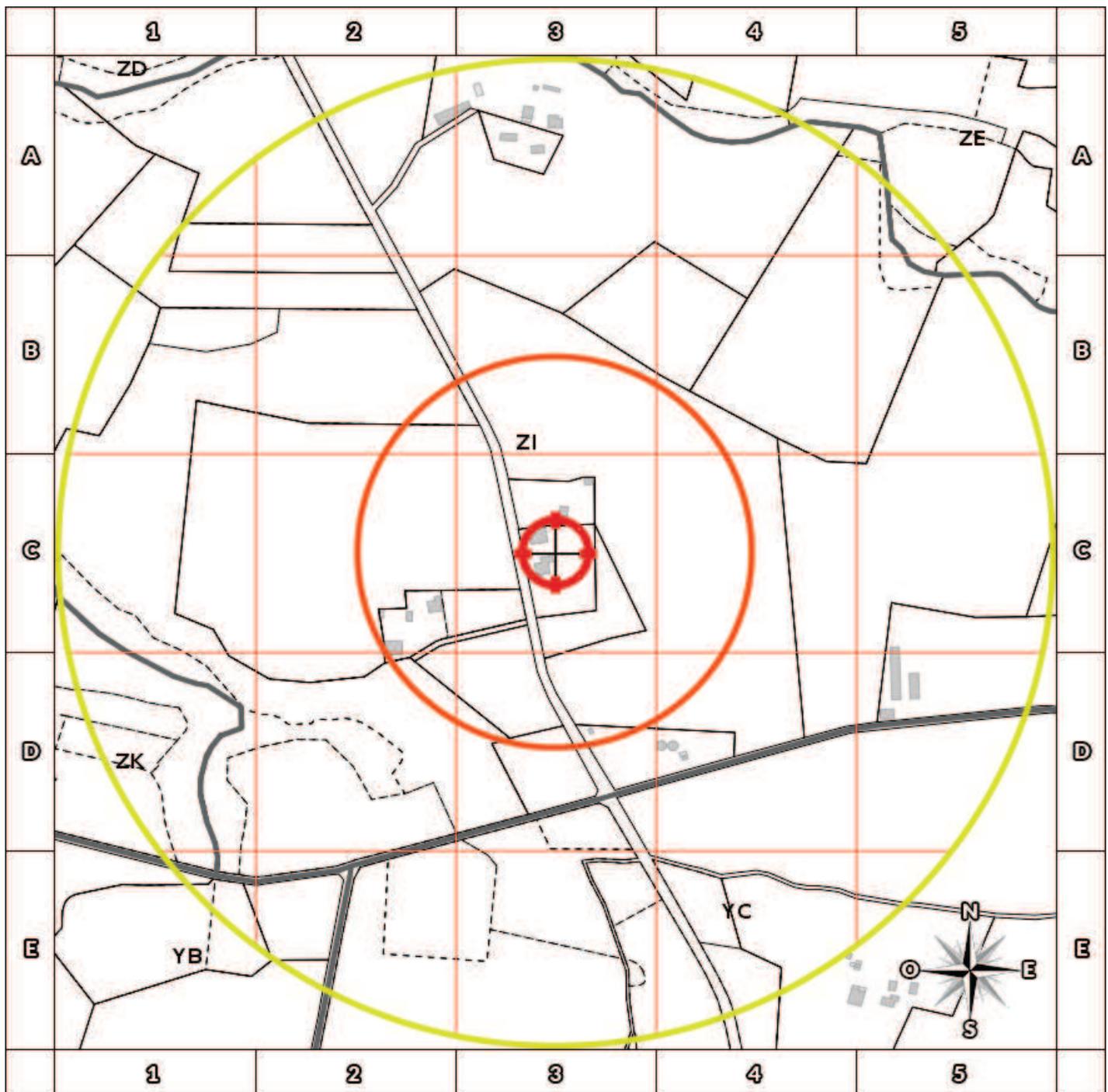
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SESO
<b>Numéro de dossier</b>	CC10G20A
<b>Date de réalisation</b>	15/07/2020
<b>Localisation du bien</b>	1837 route de la Sablière
<b>Section cadastrale</b>	40400 MEILHAN
<b>Altitude</b>	ZI 39
<b>Données GPS</b>	72.88m
	Latitude 43.849679 - Longitude -0.681175
<b>Désignation du vendeur</b>	BARREAU Philippe
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

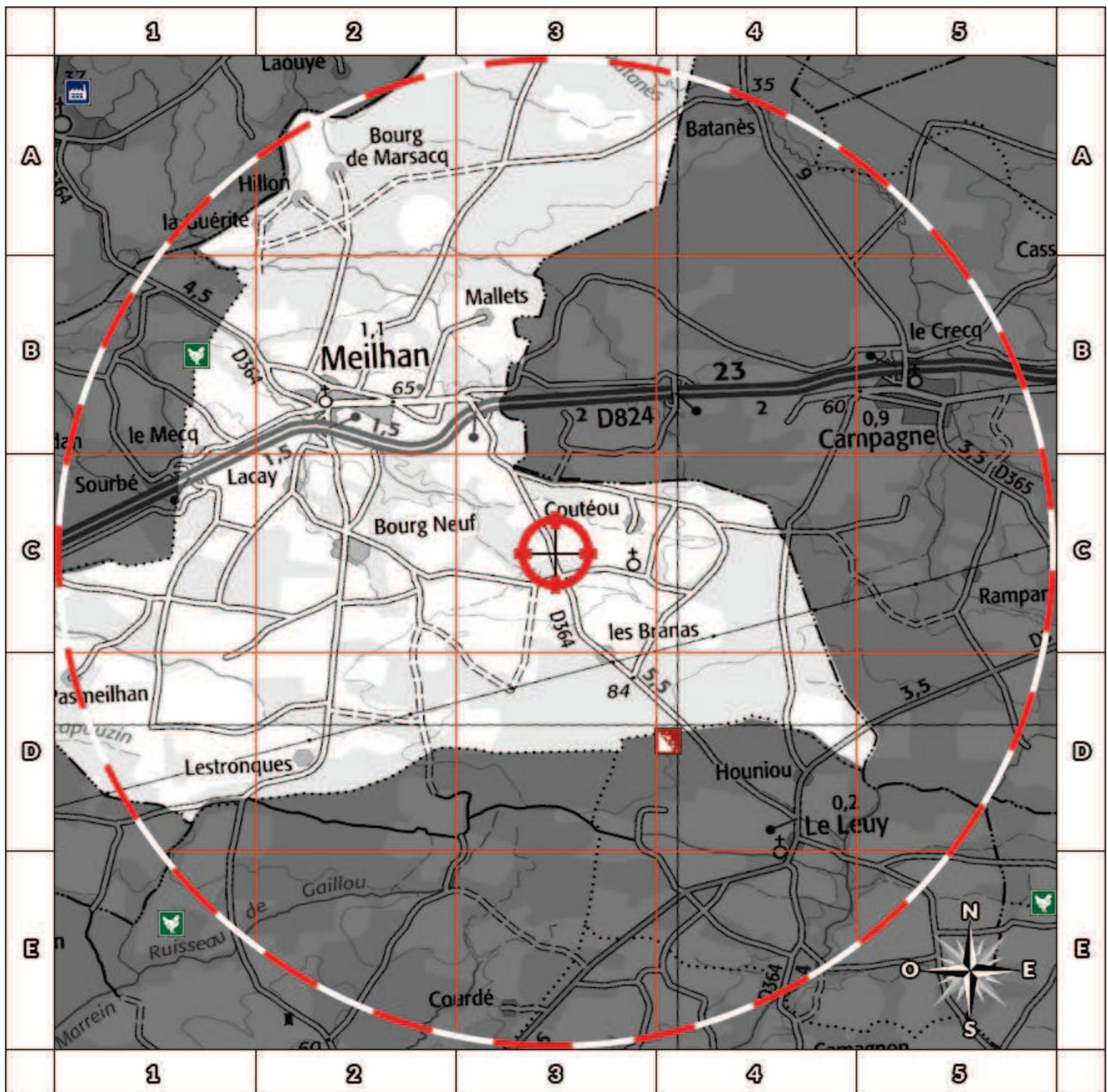
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de MEILHAN



2000m

- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos  et  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de MEILHAN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	EURL RUBIO PIERRE	SABLIERE DE MEILHAN 4094, route de la Sablière - Le Harram 40400 MEILHAN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MEILHAN			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	SESO
<b>Numéro de dossier</b>	CC10G20A
<b>Date de réalisation</b>	15/07/2020

<b>Localisation du bien</b>	1837 route de la Sablière 40400 MEILHAN
<b>Section cadastrale</b>	ZI 39
<b>Altitude</b>	72.88m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.849679 - Longitude -0.681175

<b>Désignation du vendeur</b>	BARREAU Philippe
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 ZI 39
------------	-----------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

1837 route de la Sablière  
40400 MEILHAN

ZI 39

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MEILHAN

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

BARREAU Philippe

Acquéreur

Date

15/07/2020

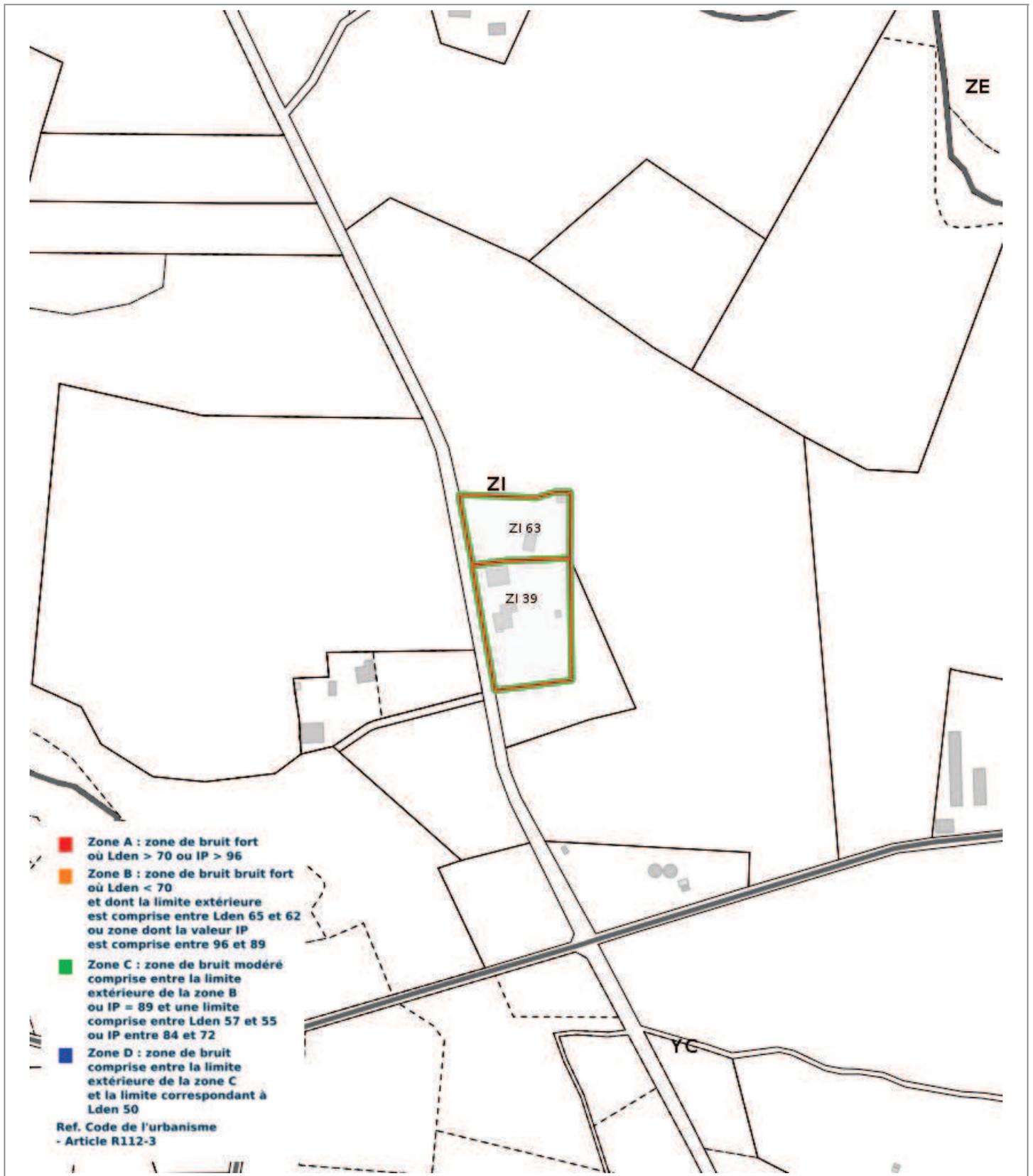
Fin de validité

15/01/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° CC10G20A

### Attestation sur l'honneur

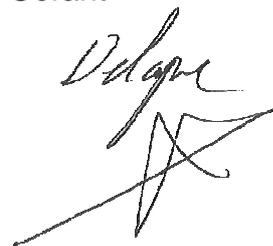
*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

*Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.*

Laurent DELAYRE  
Gérant







## Certificat de compétences



La Certification  
**QUALIXPERT**  
Qualification des professionnels

**Certificat N° C2046**

**Monsieur Christophe CAILLIEZ**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 40994  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>13/12/2017</b> au <b>12/12/2022</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>12/02/2018</b> au <b>11/02/2023</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>12/02/2018</b> au <b>11/02/2023</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>05/10/2017</b> au <b>04/10/2022</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>24/01/2018</b> au <b>23/01/2023</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>16/12/2018</b> au <b>15/12/2023</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le mercredi 10 octobre 2018**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bannel - 81100 CASTRES  
F09 Certification de compétence version K-140415  
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 SARL au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018